

faison, & dont il seroit tems de traiter après l'élection d'un Maréchal. Il fallut donc limiter de nouveau la séance, qui fut remise au 19.

Lorsqu'on fut assemblé ce jour-là, le même Nonce persista dans sa prétention, dont il entreprit de démontrer la nécessité. Il fut interrompu par divers Nonces, qui déclarèrent : *Qu'ils étoient las de voir la manière inoïse dont on traitoit les choses : Qu'il ne falloit plus différer de procéder à l'élection d'un Maréchal, ou qu'autrement ils sauroient en tems & lieu rendre responsables de leur conduite ceux qui s'y opposoient.* Il s'éleva aussi-tôt un grand murmure de la part des Nonces amis de celui de Scarodub, qui s'écrierent : *Oh, oh, l'on nous menace ! hé bien nous déclarons, que nous sommes absolument de l'avis de Mr. le Nonce de Scarodub & que nous perséverons à demander que l'on termine au préalable l'affaire de l'Ordination.* Un Nonce ajouta avec courroux : *Nous verrons s'il n'y a pas moyen de réprimer la licence avec laquelle on se comporte envers des personnes caractérisées telles que le sont les Nonces.* Le murmure augmentant si fort que toute la Chambre étoit en desordre, le Directeur ne trouva d'autre expédient pour le faire cesser, que de limiter la séance au jour suivant. A l'ouverture de celle du 21. le Directeur ayant remarqué, que le Nonce de Lithuanie qui avoit arrêté le 16. l'activité de la Chambre, n'étoit point dans l'assemblée, il proposa de lui envoyer une Députation, pour l'engager à y revenir. Cette proposition ne fut point acceptée, par la raison que quelques-uns alléguèrent, *que l'on ne pouvoit point envoyer de Députation aussi long-tems que la Chambre n'avoit pas acquis son activité*
par